

PLAN DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Le Conseil général de Loir-et-Cher vous aide à réaliser des travaux d'isolation et d'amélioration énergétique.

- L'aide est de **700 €** par nature de travaux et par logement ; un minimum de 1 500 € TTC de travaux d'isolation doit être réalisé pour bénéficier de l'aide.
- Si vous faites réaliser un diagnostic de performance énergétique, le département vous aide à hauteur de **50% de son coût TTC, dans la limite de 100 €.**

Pour qui ?	Pour quoi ?	Comment ?
<ul style="list-style-type: none"> - vous êtes propriétaire occupant ou locataire - vous êtes propriétaire bailleur et vous louez votre logement à titre de résidence principale - vous respectez les conditions de ressources attachées à cette aide départementale : vous relevez de la 1^{ère} ou 2^{nde} tranche d'imposition de l'impôt sur le revenu (voir page 3) 	<p>Dans les résidences privées à usage d'habitation situées en Loir-et-Cher et achevées depuis au moins 15 ans à la date de la demande</p> <p><u>Pour la réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diagnostic de performance énergétique et de 3 natures de travaux : 1 - l'isolation thermique des murs (façade ou pignon, intérieure ou extérieure) 2 - l'isolation thermique des toitures (plafonds des combles, rampants et toitures-terrasse) 3 - l'isolation thermique des parois vitrées (remplacement des portes-fenêtres et fenêtres, pose ou remplacement de volets isolants) - les travaux doivent être éligibles au crédit d'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> - remplissez la présente demande et adressez-la par voie postale au Conseil général - fournissez l'ensemble des pièces demandées - vous pouvez commencer les travaux dès que le Conseil général vous a accusé réception du dossier complet - sous 6 semaines, vous recevez une réponse (aide acceptée ou refusée) - si l'aide est acceptée, dès l'achèvement des travaux, transmettez au Conseil général un exemplaire original de vos factures acquittées comportant la mention « payée le ... » ou « acquittée le » validée par l'entreprise - vous recevez alors, par virement sur votre compte, l'aide de 700 € (+ la participation éventuelle au diagnostic de performance énergétique)

Pour toute demande de renseignements :

Appelez le Service Agriculture Environnement :

02-45-50-47-50 ou 02-54-58-41-70

Demandeur de l'aide :

Nom et prénom

Adresse : N°.....Rue/Avenue.....

EtageN° appartement.....

Lieu-dit

Commune..... Code Postal.....

Téléphone (fixe/portable).....

E-mail :.....

Nature des travaux que vous souhaitez réaliser :

isolation murs isolation toiture isolation parois vitrées

Etes-vous :

propriétaire occupant propriétaire bailleur locataire

Adresse du bâtiment concerné (si différente de celle du demandeur)

N°.....Rue/Avenue.....

EtageN° appartement.....

Lieu-dit

Commune..... Code Postal.....

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE :

- le présent formulaire de demande rempli et signé par le demandeur
- le/les devis signé(s) par l'entrepreneur et le demandeur
- tout document permettant de justifier que l'habitation a plus de 15 ans
- un RIB ou RIP du demandeur de l'aide

et :

<p>pour les propriétaires occupants ou les locataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du/des derniers avis d'imposition sur le revenu, - la copie du dernier avis de taxe d'habitation, - si vous êtes propriétaire, la copie du dernier avis de taxe foncière, - une copie d'un justificatif de domicile récent. 	<p>pour les propriétaires bailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie du bail en cours, ou tout document justifiant de l'occupation du logement à titre de résidence principale, - la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu, - la copie du dernier avis de taxe foncière
--	---

Les conditions de ressources à respecter :

- Les conditions de ressources varient en fonction de la taille du foyer ; le revenu imposable retenu est celui qui, divisé par le nombre de part, est inférieur à 11 720 € (plafond de la 2^{ème} tranche du barème 2010 sur revenus 2009)
- le barème d'imposition varie chaque année en fonction de la loi de finance.
- l'avis d'impôt sur le revenu pris en compte est :
 - celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 1er septembre de l'année N
 - celui de l'année N-1 si la demande est adressée après le 1^{er} septembre de l'année N
- selon votre situation familiale, plusieurs foyers fiscaux peuvent être associés à la résidence concernée par les travaux. Dans ce cas, vous devez transmettre l'ensemble des avis d'imposition sur le revenu correspondants – voir tableau ci-dessous :

Situation familiale	nombre d'avis d'imposition sur le revenu à fournir
Personne célibataire	1
Couple déjà marié ou pacsé	1
Couple marié ou pacsé l'année de la demande d'aide	2 ou 3
Couple en union libre	2
Personne divorcée ou veuve l'année de la demande d'aide	2 ou 3

Signature(s)

Fait à, le

Demande à adresser à :

Conseil général de Loir-et-Cher
Hôtel du Département
Service Agriculture-Environnement
Place de la République
41020 BLOIS cedex

Renseignements complémentaires :

Conseil général de Loir-et-Cher
Service Agriculture – Environnement
tél : 02-45-50-47-50 ou 02-54-58-41-70

**Les services du Conseil général se réservent la possibilité
d'effectuer une visite de contrôle en la présence du
demandeur et sous réserve d'une prise de rendez-vous
préalable.**